



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N°05/2023

Date convocation : 21/02/2023
Nombre de conseillers
En exercice : 07

Présents : 05
Votants : 06

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois février à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au foyer socioculturel de Salinelles, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire, Président.

Présents : Mesdames : GAL Françoise, MONNIER Claudette, RIPOLLÈS Mireille.

Messieurs : LARROQUE Marc, président et DE PASSOS Martinho.

Procurations : GALI Véronique à DE PASSOS Martinho.

Absents : PADER Florise.

Secrétaire de séance : DE PASSOS Martinho

Objet : Délibération du C.C.A.S. – Budget primitif 2023

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi n°2015-9941 du 07 aout 2015 et notamment l'article 106 III ;

Vu la délibération n°20/2022, prise en séance du 30/05/2022, sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 ;

Vu la délibération n°01/2023, prise en séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2022 ;

Vu la délibération n°03/2023, prise en séance tenante, portant approbation du compte administratif 2022 ;

Vu la délibération n°04/2023, prise en séance tenante, portant affectation du résultat pour l'exercice 2022, issu du compte administratif 2022 ;

Considèrent que le budget primitif du C.C.A.S. dressé pour l'année 2023 est présenté en Conseil d'Administration ;

Considèrent qu'après explications et lecture du rapporteur, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses en :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le budget primitif 2023, arrêté en équilibre comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023	CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011.	Charges à caractère général	2 827,00 €	002.	Résultat de fonctionnement reporté	3 235,13 €
65.	Autres charges de gestion courante	500,00 €	75.	Produits financiers	91,87 €
FONCTIONNEMENT - TOTAL DEPENSES		3 327,00 €	FONCTIONNEMENT - TOTAL RECETTES		3 327,00 €

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'ADOPTER le budget 2023, avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté précédemment.
- D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget primitif principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Président,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr